



NOM Prénom de l'étudiant : _____

Ecole maternelle et Ecole élémentaire Sainte-Agnès – Collège des Récollets
Lycée d'Enseignement Général Saint-Médard – Lycée Technologique Saint-François
Lycée Professionnel Saint-Vincent de Paul – Pôle Enseignement Supérieur
30 rue Delpérier – BP 45813 - 37058 Tours Cedex 1 – Tél : 02 47 36 32 00 – Fax : 02 47 38 79 74
Courriel : ndlr@ndlr.fr - Site : www.ndlr.fr

- Exemple à conserver
 Exemple à retourner

CONTRAT DE SCOLARISATION Année scolaire 2017-2018

Entre l'Institut Notre-Dame la Riche à Tours, Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat

Et Monsieur et/ou Madame.....
Demeurant à
Représentant(s) légal(aux) de leur enfant :
Nom..... Prénom.....
Entré(e) en classe de
Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institut Notre-Dame la Riche à Tours, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'Institut Notre-Dame la Riche s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses, dont le détail et les modalités de paiement figurent sur la feuille « Conventions Financières ».

Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par votre enfant fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'oeuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat a une durée correspondant à l'année scolaire 2017- 2018, en fonction des dates du calendrier officiel de l'éducation nationale.

Le présent contrat peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sur motif disciplinaire ou administratif.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la scolarisation, en fonction du régime, au prorata temporis pour la période écoulée assortie d'une pénalité d'un mois.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement hors département
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

.../...

Article 7 - Arrhes

Pour marquer leur accord, les parents ou responsables légaux, versent des arrhes de Euros (1) qui constituera une avance sur l'année scolaire 2017/2018.

Les arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement, sauf pour cas de force majeure et sur justificatif (refus d'admission, échec à l'examen, déménagement hors département, changement de situation familiale).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'étudiant, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms adresses et mail de l'étudiant et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord des parents ou du jeune s'il est majeur.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Directeur, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat de scolarisation, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Fait à.....

Le

Signature du Directeur :



Signatures du père et de la mère, ou responsables légaux

***** :

M. et Mme

M.

Mme

Signature de l'étudiant *

*** Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».**